

CULTURE COOP'

DEVENEZ SALARIÉ.E ET COOPÉRATEUR
OU COOPÉRATRICE DE VOTRE COOP'HLM !



**Vous êtes salarié.e d'une coopérative d'hlm ?
Sachez que vous pouvez également
en devenir coopérateur**

Par ses activités et son mode de fonctionnement,
la coopérative n'est pas une entreprise comme les autres :
en tant que salarié.e vous avez la possibilité
de vous impliquer davantage dans
sa gouvernance en devenant coopérateur ou coopératrice.

Découvrez ce que cela signifie ...

SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'une coopérative d'hlm ?.....	p.4
Qu'est-ce qu'être coopérateur ?.....	p.4
Comment devenir salarié coopérateur ?.....	p.5
Qu'est-ce que ça m'apporte ?.....	p.5
Participer aux projets de ma coopérative.....	p.6
Participer à l'Assemblée générale	p.6
Participer au Conseil d'administration.....	p.7
M'impliquer dans la vie coopérative et devenir ambassadeur du modèle coopératif.....	p.8
Qu'est-ce que la vie coopérative?.....	p.8
Devenir référent Vie coopérative.....	p.9
Pour aller plus loin.....	p.11

Qu'est-ce qu'une coopérative d'hlm ?

Selon les mots de l'Alliance Coopérative Internationale,

« Une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement. »

C'est un modèle d'entreprise non capitaliste dans laquelle toutes les personnes qui participent à son fonctionnement ou bénéficient de ses services ont leur mot à dire.

Au nombre de 165 et réparties sur tout le territoire français, les Coop'Hlm sont des acteurs historiques de l'accession sociale à la propriété, certaines d'entre elles ont également une solide expérience du logement locatif social, et même de la gestion de copropriété.

Qu'est-ce qu'être coopérateur ?

Le coopérateur est une personne qui est à la fois concernée par l'activité de l'entreprise parce qu'elle y contribue ou qu'elle en bénéficie, et qui participe en même temps à l'élaboration du projet collectif que la coop sert.

En tant que salarié.e je peux devenir coopérateur, c'est à dire que je participe à son activité grâce à mon travail quotidien et que je deviens associé de la coop via la souscription d'une part sociale.

Je pourrai donc également m'impliquer dans sa gouvernance et dans les décisions qui l'incombent.



Comment devenir salarié coopérateur ?

En tant que salarié de la coop, j'ai la possibilité de souscrire une ou plusieurs parts sociales et ainsi de devenir coopérateur.

Qu'est-ce que ça veut dire, exactement ?

Pour devenir coopérateur, je remplis un bulletin de souscription et ma demande sera soumise à l'agrément du Conseil d'administration. Je pourrai m'impliquer dans la vie de la coop au même titre que les autres associés (collectivités locales, partenaires économiques, accédants et locataires).

Combien ça va me coûter ?

En achetant une part sociale, je verse à la coopérative le montant correspondant fixée dans les statuts, qui va généralement de 5 à 30€.



Qu'est-ce que ça m'apporte ?

Avoir la possibilité de s'exprimer

Chaque coopérateur, quel que soit son statut ou son nombre de parts sociales, a la possibilité d'apporter sa contribution en Assemblée générale selon le principe démocratique :

1 personne = 1 voix

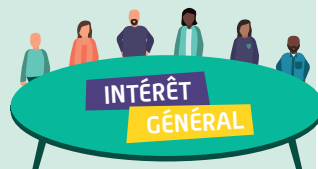
D'une coopérative à une autre, en fonction de son activité et de sa taille, être salarié coopérateur n'aura pas la même incidence.

En tant que coopérateur, je peux aussi prendre la parole à l'occasion des réunions d'instances auxquelles je prends part.

Être indépendant de la notion de « capital »

Les coopératives d'HLM sont des entreprises non capitalistes dans lesquelles la gestion est démocratique et participative. Ce qui signifie que les bénéfices réalisés ne sont pas reversés aux associés, comme ce serait le cas dans une entreprise ordinaire.

La majeure partie de l'activité sert à financer les futurs projets de la coop.



Participer aux projets de ma coopérative

Soucieuses d'apporter un service de qualité à leurs coopérateurs, les Coop'HLM sont constamment à la recherche de solutions complémentaires : services annexes comme des achats groupés, du partage de matériel ou de services, événements conviviaux entre voisins, temps de formation ou d'information sur la gestion de son lieu de vie, journée du coopérateur...

Chaque coopérative développe ses propres initiatives et les salarié.e.s coopérateurs ont la possibilité d'y prendre part et même de proposer leurs propres idées.

Participer à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est la réunion de tous les associés d'une entreprise pour s'informer et s'exprimer sur son activité, sa situation économique, ses orientations stratégiques et sa gestion.

La date et le lieu de l'Assemblée générale me seront communiqués en amont, et en cas d'indisponibilité je pourrai déléguer mon droit de vote à un collègue.

En tant que salarié coopérateur, je contribue pleinement aux prises de décision en approuvant les comptes, en votant les prochaines résolutions ainsi qu'en élisant les administrateurs et le commissaire aux comptes.

J'appartiens au collège réservé aux salariés de la coop. Au sein de ce collège, le vote se déroule selon le principe démocratique :



1 personne = 1 voix

Et ce quel que soit le nombre de parts sociales détenues par chacun !

Pour pouvoir prendre des décisions éclairées, j'ai accès à tout moment et en toute transparence aux informations mises à disposition par la coopérative pour l'Assemblée générale : comptes annuels, rapport de gestion, tableau de résultats, rapport d'activité...

Je peux aussi profiter de ce moment pour poser des questions aux administrateurs.



Participer au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est l'organe politique de la coopérative. Il définit les orientations stratégiques qu'il présente à l'Assemblée générale et est le garant de leur respect en concertation avec la direction générale.



Au sein de cette instance, c'est le collectif qui prime : toutes les voix comptent et les décisions sont prises collégialement. Le mandat est exercé bénévolement et ne requiert aucune expérience ni qualification spécifique.

« Être administrateur, c'est s'engager à porter les valeurs de la coopérative et non ses intérêts personnels. »

En tant que salarié coopérateur, j'ai donc la possibilité de présenter ma candidature pour intégrer le Conseil d'administration.

Il me suffira de me rapprocher de ma direction ou du président du Conseil d'administration, qui m'informeront lorsqu'un poste sera vacant. Ils pourront également m'accompagner dans les démarches à suivre.



L'unanimité

M'impliquer dans la vie coopérative et devenir ambassadeur du modèle coopératif

Être salarié d'une coop c'est aussi contribuer à faire vivre le modèle coopératif et ses valeurs, à les concrétiser à travers mes actions au quotidien, en faisant toujours du bien-être des accédants et locataires ma priorité et en agissant en faveur de l'amélioration de leurs conditions de vie.

J'ai un rôle à jouer pour sensibiliser les autres coopérateurs, accédants et locataires notamment, à l'importance de leur propre statut de coopérateurs, pour les encourager à participer à la gouvernance et pour leur proposer de s'impliquer dans des projets de la coop.

Pour cela, rien de mieux que d'être moi-même coopérateur et d'être associé à la gouvernance de ma coop, pour pouvoir en parler en connaissance de cause !

Qu'est-ce que la vie coopérative ?

C'est l'ensemble des actions et pratiques concrétisant le fonctionnement de l'entreprise selon les principes coopératifs.

Ce terme concerne donc à la fois la qualité et la transparence des processus décisionnels, la participation démocratique des associés à la gouvernance et leur implication dans les projets de la coopérative, par le biais de groupes de travail ou d'actions visant à renforcer la culture et les valeurs coopératives et à améliorer les conditions de vie des personnes que la coop sert.



Devenir référent Vie coopérative

Depuis décembre 2020, les Coop'HLM ont créé un réseau Vie coopérative animé par la Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM.



En savoir plus sur la Fédération : www.hlm.coop

Ce rôle ne comporte ni contrainte ni obligation et chacun peut s'impliquer à la hauteur de son temps disponible et de ses objectifs.

J'ai la possibilité de devenir Référent vie coopérative au sein de ma Coop, quelle que soit ma fonction !

Pour cela, il suffit de me rapprocher de ma direction pour connaître les démarches à entreprendre.

Pour approfondir ma connaissance sur mon rôle en tant que salarié coopérateur, j'ai aussi accès aux formations proposées par Arecoop, l'organisme de formation des Coop'HLM, en présentiel comme en distanciel sur des thématiques variées : Gouvernance coopérative, gestion de l'assemblée générale, administration d'une coop, vie coopérative...

ARECCOOP
FORMATION

RDV sur www.Arecoop.fr





En tant que salarié coopérateur, je suis partie prenante de l'animation de la coopérative.

La forme coopérative d'une société permet à chaque associé d'être acteur des décisions et les décisions qui sont prises me sont communiquées, ce qui me permet de comprendre les orientations générales et de les partager avec mon équipe.

J'adhère au principe « 1 associé = 1 voix ».

Je recommanderais ce statut car je ne le vois pas comme une contrainte, au contraire c'est un moyen de participer à l'action de son entreprise, et de s'intéresser à ses engagements, son évolution, sa mécanique interne.



Grégoire Piffaut, Responsable des ressources humaines et coopérateur de Grand Delta Habitat [84]





Pour aller plus loin

Plusieurs outils ont été créés par la Fédération des Coop'HLM avec l'aide des référents Vie coopérative pour vous aider à mieux connaître le fonctionnement de votre coopérative.

Utilisez ces outils pour vous-même et diffusez-les autour de vous !

Le MOOC Culture Coop'

Un parcours gratuit en ligne pour s'initier de manière ludique à l'histoire, la gouvernance et les activités des Coop'HLM.

À retrouver sur www.hlm.coop/culturecoop/



Ma coop mode d'emploi

Le livret d'accueil à distribuer aux coopérateurs accédants et locataires. Disponible en téléchargement sur le site de la Fédération.

Le dépliant « Qu'est-ce qu'être administrateur ? »

Une bande dessinée qui présente le rôle d'un administrateur de Coop'HLM, à retrouver sur le site www.hlm.coop





14, rue Lord Byron
75 384 Paris Cedex 08
www.hlm.coop

